**Note sur la COMECE**

La COMECE est la Commission des [Episcopats](http://www.eglise.catholique.fr/ressources-annuaires/lexique/definition.html?&lexiqueID=43&Expression=Episcopat) de la Communauté Européenne.

Cette Commission est composée d'évêques délégués par les conférences épiscopales des Etats membres de l'Union européenne et possède un Secrétariat permanent à Bruxelles. Elle a pour objet :

-d’accompagner et analyser le processus politique de l’Union européenne

-d’informer et conscientiser l'Eglise sur les développements de la législation et des politiques européennes.

-de maintenir un dialogue régulier avec les Institutions de l'Union (Commission européenne, Conseil de l'Union européenne et Parlement européen) à travers la rencontre annuelle des principaux responsables religieux, des [Séminaires](http://www.eglise.catholique.fr/ressources-annuaires/lexique/definition.html?&lexiqueID=118&Expression=Séminaire) de Dialogue et de multiples conférences et en prenant part aux consultations organisées par la Commission européenne.

-d’encourager la réflexion, basée sur l'enseignement social de l'Eglise, sur les défis posés par la construction d'une Europe unie.

Dans les relations entretenues par l’Eglise catholique avec l’Union européenne, il convient de distinguer - juridiquement et factuellement- le rôle de la COMECE de celui du Saint-Siège, lequel est un sujet souverain de droit international public et dispose, à ce titre, d’une Représentation permanente auprès de l’Union.

S’agissant des relations entre institutions européennes et Eglises, communautés associations religieuses ou organisations philosophiques, l’article 17 du Traité sur le fonctionnement de l’Union Européenne précise que :

- « L’Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Eglises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres » ;

-« L’Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles » ;

-« Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l’Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces Eglises et organisations ».

oOo